

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-011

SÉANCE DU 29 MARS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-neuf mars**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice-Président**.

Délégués présents : BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, GRAS Françoise, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PANISSET Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BROCHOIRE Myrtille, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, JACQUES Jean-Claude, PARRENIN Martial.

Excusés ayant donné pouvoir : CAPELLI Célestin à Josiane ROTA, PROST Philippe à Josiane ETCHEGARAY, RUDE Bernard à LUSSIANA Eddy.

Secrétaire de séance : PARIS Robert.

Objet : Vote du budget primitif 2023 du CIAS, du budget primitif du Foyer Logement 2023 et du budget primitif de l'EHPAD-Résidence du Moulin 2023

Rapporteur : MOREL Denis, Vice-Président

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'équilibre budgétaire du budget du CIAS, du budget du Foyer Logement et du budget de l'EHPAD-Résidence du Moulin.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER tel qu'annexés à la présente délibération le Budget Primitif 2023 du CIAS, le budget primitif 2023 du Foyer Logement et le budget primitif de l'EHPAD-Résidence du Moulin 2023.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 039-200090801-20230329-D_2023_011-DE



DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président


Denis MOREL

